

Conseil d'Administration

Jeuudi 6 Février 2020

Salle de réunion de l'ADAC 65

DÉLIBÉRATION N° 2020-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ADAC 65 FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS
SPECIALES D'ABSENCE AU SEIN DE L'AGENCE

M. PÉLIEU, Président

Présent

1^{er} Collège (Conseillers Départementaux) :

C. ROBIN RODRIGO (Vallée des Gaves)

Présent

B. VERDIER (Les Coteaux)

Présent

P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)

Excusée représentée par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)

J. GUILHAS (Val d'Adour Rustan Madiranaï)

Présent

L. ARMARY (Vallée des Gaves)

Présent

I. LOUBRADOU (Moyen Adour)

Présente

J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)

Présent

G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun)

Excusé représenté par J. BRUNE (Haute Bigorre)

Excusé(e)s : B. VINUALÈS (Lourdes 2) ; M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez) ; C. VILLÉGAS (Ossun).

Assistaient au C.A. :

En tant que membre suppléant du 1^{er} Collège : C. AUTIGEON (Val d'Adour Rustan Madiranaï).

2^{ème} Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)

Excusé

B. LUSSAN (Tostat)

Présent

D. LACASSAGNE (Sinzos)

Présent

P. VIGNES (Laloubère)

Présent

P. ESTRADÉ (Aspin-Aure)

Présent

P. CARRÈRE (CC Aure Louron)

Présent

R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)

Excusé

C. ALÉGRET (CC Coteaux du Val d'Arros)

Excusé

Excusé(s) : J.C. CASTÉROT (Geu) ; A. DUCASSE (Galan) ; G. ARA (Campan) ; C. RÈME (Tibiran-Jaunac) ; R. MARROT (CC Neste Barousse) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves) ; M. DUBOSC (Représentant délégué de la CC du Pays de Trie et du Magnoac).

Assistaient au C.A. :

- *En tant que membre suppléant du 2^{ème} Collège* : F. LOUMAGNE (Castelnaud-Rivière-Basse).

ADAC 65 : D. TULSA (Directeur) ; L. MICHAUT (Adjointe du Directeur, responsable du pôle juridique & administratif) ; K. TALAZAC & B. DUBOSC (conseillers juridiques) ; N. MAINGUY (Assistante de Direction) ; R. ROSATO (Directeur technique - Assistance à Maîtrise d’Ouvrage) ; P. PÉNINOU, M. LATAPIE, J. FALLIÉRO (Assistants à Maîtrise d’Ouvrage).

Paierie Départementale : J.P. SENSEBE (Payeur Départemental).

Excusé(s) : C. BAYET (DGS Département des H-P) ; O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président).

Secrétaire de séance : C. ROBIN RODRIGO (Vallée des Gaves).

Le quorum est atteint.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l’Agence Départementale d’Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

Vu la délibération de l’Assemblée Constitutive de l’ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant notamment les statuts de l’ADAC 65 ;

Vu la délibération de l’Assemblée Générale du 05 juin 2014 portant sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

Vu la délibération de l’Assemblée Départementale en date du 27 avril 2015 portant sur la désignation des membres du Collège n° 1 (Département des Hautes-Pyrénées) siégeant au sein de l’assemblée Générale et du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

Vu la délibération n° 2017-03 de l’Assemblée Générale du 22 juin 2017 portant désignation des représentants du collège des EPCI au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 et

la délibération n° 2017-04 du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2017 portant désignation du 3^{ème} Vice-Président issu du collège des EPCI au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 10 décembre 2019 par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, à l'unanimité de ses membres, sur le projet de Règlement Intérieur modifié de l'ADAC 65 qui, en son article 18-2, a trait aux autorisations spéciales d'absence ;

Vu le procès-verbal n°2020-01 du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 du 6 février 2020 ;

Le Président propose, à compter du 01/01/2020, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées ci-après, et de les accorder dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Article 1 : Des autorisations d'absence peuvent être accordées pour certains événements familiaux. Elles doivent être prises au moment de l'évènement, ne peuvent pas être reportées et sont non fractionnables.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi, un agent absent pour congés annuels, ATT, JRTT, maladie...au moment de l'évènement, ne peut y prétendre.

Les autorisations d'absence pourront être refusées si les nécessités du service l'exigent.

Article 2 : Autorisations spéciales d'absence et modalités d'octroi :

Nature de l'absence	Durée	Conditions	Pièces à fournir
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	Une fois dans la carrière	Extrait d'acte de mariage ou de PACS
Mariage d'un enfant	1 jour		
Décès du conjoint	5 jours		Extrait d'acte de décès
Décès de l'enfant	5 jours		
Décès des parents	3 jours		
Décès des frères et sœurs	3 jours		
Décès des grands-parents	1 jour		
Décès des beaux-parents	1 jour		

Obsèques	1 h dans résidence administrative 2 h hors résidence administrative	Prévenir la Direction	
Hospitalisation et maladie grave des parents, enfants et époux	3 jours	Autorisé au titre de l'année civile	Certificat médical
Hospitalisation et maladie grave des beaux-parents		Autorisation spéciale d'absence récupérable	Certificat médical
Déménagement	1 jour	Tous les 2 ans	Justificatif de changement d'adresse
Examens et concours	En plus d'une autorisation d'absence le/les jour(s) des épreuves, sont accordés, sous réserve des nécessités de service : - 3 jours avant le 1 ^{er} jour des épreuves d'admissibilité (1 fois/an) ; - 3 jours avant le 1 ^{er} jour des épreuves d'admission (1 fois/an)		Convocation
Absences impérieuses durant les plages fixes		Temps récupérable	À titre exceptionnel, sur autorisation de la Direction

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- Approuve à l'unanimité les propositions faites par son Président et le charge de l'application des décisions prises.

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

Le Président de l'ADAC 65



PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES

28 FEV. 2020

ARRIVEE